



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 24/11/2022

LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN CORRÈZE ET LES AIDES AUX ENTREPRISES POUR FAIRE FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

I) La situation économique en Corrèze

1. Une année 2022 de poursuite du rebond

Après la chute de l'activité en 2020 en raison du Covid, l'année 2022 poursuit la tendance au rebond constaté en 2021. Sur les 10 premiers mois de l'année :

- A ce stade, **Le chiffre d'affaires global** des entreprises est supérieur de **+11,4 %** par rapport à 2021 et de **+19,5 %** par rapport à 2020. Cette tendance à la hausse est plus marquée pour les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (**+24,9 %**), du transport-entreposage (**+21,6 %**), de l'hébergement restauration (**+47,6 %**) et des activités immobilières (**+53,8 %**).
- Cette activité en hausse s'explique par les trois composantes de la demande :
 - les exportations : le montant des **exportations** est supérieur de **+ 5,5 %** par rapport à 2021 et de **+26,7 %** par rapport à 2020.
 - l'investissement : la **TVA sur investissements** depuis le début de l'année est d'un niveau supérieur à celui de la même période de 2021 (**+9,3 %**) et à celui de 2020 (**+22,2 %**).
 - la consommation : en cumul annuel, la **TVA sur achats** demeure supérieure à celle de la même période de 2021 de l'ordre de **12 %** et de l'ordre de **23,8 %** par rapport à 2020.
- **Le marché immobilier est en croissance sur 2022 : 7265 transactions immobilières** ont été enregistrées depuis le début de l'année. Ce nombre est en augmentation de **+4,3 %** par rapport à la même période en 2021 et de **+36,3 %** par rapport à 2020.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

- Les recettes de **taxe de publicité foncière** suivent logiquement la même tendance : **+11 %** par rapport à 2021 et **+51,8 %** par rapport à 2020 (en cumul annuel sur la même période).
- S'agissant des **demandes de plans de règlement auprès de la DDFIP**, le nombre de sollicitations au niveau départemental ressort relativement stable par rapport à 2021, même si une certaine hausse des demandes est enregistrée sur les trois derniers mois en particulier sur le secteur briviste. Si, au niveau départemental, il n'est pas noté d'augmentation significative de dépôt de déclarations de TVA sans paiement, une **augmentation sensible des rejets de paiement pour provision insuffisante** est constatée (+55,67 % par rapport à 2021).
- Une tendance à l'augmentation des ouvertures de procédures collectives enregistrées par le tribunal de commerce de Brive : depuis le début de l'année et jusqu'en septembre, 78 procédures ont été ouvertes contre 48 en 2021. Cette situation peut s'expliquer comme un retour progressif à une situation ante-crise COVID, les deux dernières années ayant été marquées par une forte baisse du nombre de procédures ouvertes du fait de la protection par les aides gouvernementales (PGE).

2. Une situation plus contrastée cet automne

- Le **chiffre d'affaires** déclaré au mois d'octobre (791 M€) par les entreprises affiche ainsi une tendance baissière de l'ordre de près de 7 % par rapport à septembre qui était en revanche plutôt favorablement orienté (presque 848 M€). Cette tendance à la baisse concerne la plupart des secteurs hormis les secteurs de l'agriculture, sylviculture et pêche (+42,1 %), de l'industrie manufacturière (+7,1 %) et des activités immobilières (+148,4 %).
- **L'investissement des entreprises** connaît en revanche une **légère reprise** en octobre par rapport à septembre : le montant de la TVA sur investissements s'établit à 6,9 M€ soit une augmentation de 2,1 %. Par rapport à octobre 2021, c'est une baisse de 11 %, mais ce nombre est en hausse par rapport au même mois de 2020, de l'ordre de +17,7 %.
- **La TVA sur achats** diminue de 3,5 % en octobre 2022 par rapport au mois précédent pour s'établir à 85,3 M€.
- Concernant les transactions immobilières, on constate une hausse de 9 % de leur nombre au mois d'octobre (789 transactions) après un effet plateau en août et septembre. Les recettes de taxe de publicité foncière augmentent également sur cette période de 2,5 % par rapport au mois de septembre.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

3. Une situation de l'emploi très satisfaisante

Avec un taux de chômage de **6,2 %**, au 2^e trimestre 2022 contre 7,2 % pour la France métropolitaine, la Corrèze résiste plutôt bien aux crises successives depuis deux ans (6,7 % arrondissement de Brive, 5,7 % arrondissement de Tulle, 5,9 % arrondissement d'Ussel).

Les indicateurs du marché du travail présentent une évolution favorable par rapport à l'avant crise, hormis l'emploi intérimaire qui reste en retrait. Le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A est en baisse de 9,2 % et celui des catégories ABC en baisse également de 6,2 %.

Par ailleurs, on observe, une hausse de l'emploi salarié par rapport à 2019 de +1,7 % et le niveau de recrutement a augmenté de +0,9 %.

Sur un an, ces indicateurs affichent toujours une évolution satisfaisante. – **8,5 %** pour les demandeurs d'emploi de **catégories A**, – **7,1 % pour les demandeurs d'emploi de catégorie ABC**. Sur un an, le niveau de recrutement a augmenté de 10,5 %. Cette baisse concerne tous les publics hommes et femmes, jeunes et seniors.

II) Les aides aux entreprises face à la crise énergétique

1. Le « bouclier tarifaire » maintenu en 2023

Il concerne les TPE de moins de 10 salariés et deux millions d'euros de chiffre d'affaires, ayant un compteur électrique d'une puissance inférieur à 36 kVA. Le plafonnement de la hausse a été de 4 % en 2022 et sera de 15 % en 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher du fournisseur d'énergie.

2. L'élargissement de l'aide aux entreprises grandes consommatrices d'énergie

Cette subvention avait pour objectif de compenser une part des coûts éligibles, c'est-à-dire des surcoûts de dépense de gaz et d'électricité par rapport au 2021 au-delà du doublement. Le taux variait entre 30 % et 70 % en fonction du niveau et de l'évolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et du secteur d'activité.

Jusqu'à présent, cette aide nécessitait de remplir trois conditions restrictives :

- les achats de gaz et d'électricité en 2021 (TTC hors TVA déductible) devaient atteindre au moins 3 % du chiffre d'affaires (CA) de 2021 ;
- un doublement du prix unitaire d'achat et/ou d'électricité ou de gaz (en €/MWh) sur la période éligible (mars-avril-mai et juin-juillet-août) par rapport à la moyenne du prix unitaire sur l'année 2021 ;
- une baisse d'EBE de 30 % pour la période mars-avril-mai, et une simple baisse d'EBE pour la période juin-juillet-août ou un EBE négatif.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Pour les dépenses d'énergie des périodes septembre-octobre 2022 et novembre-décembre 2022, les conditions sont profondément assouplies :

- Il ne faut plus un doublement du coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz, mais une augmentation de 50 % sur le mois de la période concerné de la période éligible 2022 par rapport à la moyenne de prix unitaire sur l'année 2022.
- La condition sur l'EBE disparaît.
- La condition de 3 % du chiffre d'affaires est appréciée sur les dépenses 2022, par comparaison entre les montants des achats de gaz et/ou d'électricité de septembre et/ou octobre 2022 et le chiffre d'affaires de septembre et/ou octobre 2021.
- L'aide est portée à 50 % et le plafond passe de 2 à 4 M€. Ce taux, comme le plafond, peut être plus élevé pour les entreprises connaissant une baisse de leur EBE ou un EBE négatif.
- Des dossiers de demande d'aide allégés.

Exemple :

Soit une entreprise dont le CA 2021 est de 4 M€ et qui s'élève à 333 333 € par mois (constant tout au long de l'année). Elle a consommé 450 MWh par an, soit 37,5 MWh/mois (constant toute l'année). Elle payait 133 €/MWh en 2021, soit 4 987,5 € par mois et 59 850 € à l'année. Elle n'utilise pas de gaz.

En 2022, son CA est constant et sa consommation d'électricité identique.

À partir de septembre 2022, elle a contracté un nouveau contrat d'électricité qui a multiplié par 3 le coût de l'électricité, passant de 133 €/MWh à 380 €/MWh. Le coût passe de 5 000 € par mois à 14 250 € par mois à compter de septembre.

Avant l'assouplissement	Après l'assouplissement
$(60\,000\ \text{€} \times 100) / 4\,000\,000\ \text{€} = 1,5\ \%$ Non éligible car le coût de l'énergie est inférieur à 3 % du CA	$28\,500\ \text{€} (\text{sept+oct}) \times 100 / 666\,666\ \text{€} (\text{CA de sept + octobre 2021}) = 4,27\ \%$ Éligible car supérieur à 3 % du CA pour les surcoûts de septembre – octobre 2022  Coût éligible: $[380\ \text{€/MWh} - (1,5 \times 133\ \text{€/MWh})] \times (70\ \% \text{ de } 75\ \text{MWh consommés en sept-oct 2021}) = 180,5 \times 52,5 = 9\,476,25\ \text{€}$ Montant de l'aide : 50 % des coûts éligibles = 4 738 € pour septembre-octobre 2022 , soit une prise en charge par l'État de 17 % du coût total de l'énergie sur cette période.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

En 2023, cette aide sera réservée aux ETI et grandes entreprises, et aux TPE/PME pour les seules dépenses de gaz. Le dispositif de « l'amortisseur » (cf. infra) se substituera à cette aide pour les dépenses d'électricité des TPE/PME.

3. « L'amortisseur » d'électricité à compter de 2023 pour les PME/TPE

Toutes les TPE dont le compteur électrique est d'une puissance supérieur à 36 kVA et toutes les PME peuvent en bénéficier en 2023, qu'elles aient signé un contrat ou qu'elles soient en cours de renouvellement de contrat.

Si le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché est compris entre 325 €/MWh et 800 €/MWh, cet amortisseur se matérialisera par une aide forfaitaire de 25 %.

Ex : pour un contrat signé avec un prix de 500 €/MWh, la différence avec le plancher est de $500 - 325 = 175$. 25 % étant pris en charge par l'État, l'amortisseur s'élève à 43,75 €/MWh.

Cette réduction sera automatique et directement décomptée de la facture d'électricité.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Valérie Jandot : 06 27 12 55 52

François Charbonnel : 06 80 99 58 67

☎ 05 55 20 56 75

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex